

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 28 septembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de PEYRIGNAC s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Serge PEDENON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17. 09. 2015.

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes. & MM. PEDENON Serge, COLLAS Philippe, DOMEJEAN Laurent, DURAND Alain, GAVA Gino, LAJANTHE Colette, LATOUR Aimé, MANCINI Nicole, ROMAIN Michel, ROULAND Arlette, SPINDLER Christine et VERT Fabrice.

ABSENT EXCUSÉS : GIRARD Valérie, LAGRENAUDIE Clément et MANIERE Nathalie.

Secrétaire de séance : SPINDLER Christine.

Ordre du Jour :

- plan d'accessibilité aux bâtiments publics : calendrier (actualisation)
- taxe d'aménagement et taux à fixer
- logement communal affecté à un agent : remboursement des dépenses engagées
- tarif salle des fêtes : actualisation
- vitraux de l'église : utilisation du versement de la fondation AGIR
- compétence communautaire voirie : abandon de la compétence
- loyer du camping : délibération rectificative
- terrain de camping : demande d'acquisition des exploitants
- fusion des communes : débat de principe et perspectives
- Questions diverses

PLAN D'ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS PUBLICS

M. le Maire informe le Conseil qu'une réunion organisée par le responsable du secteur « Handicap » à la DDT s'est tenue à Terrasson récemment pour présenter le calendrier et les modalités d'organisation du plan d'accessibilité à la voirie et aux bâtiments publics que chaque commune doit élaborer avant la fin septembre et répercuter aux services de l'Etat.

Après débat, il a été convenu d'étaler sur 4 ans (2016 à 2020) les travaux à réaliser sur la mairie, l'école, l'église et le cimetière, et de formuler quelques demandes de dérogation lorsque des solutions alternatives étaient possibles, dont la plus importante concerne l'accessibilité à la mairie dès lors qu'un local d'accueil existe au rez de chaussée.

Ce plan en quatre étapes s'inspirant de celui proposé par le bureau d'études DEJANTE (dit PAVE) est approuvé à l'unanimité, et sera adressé à la DDT.

TAXE D'AMENAGEMENT ET TAUX A FIXER

La délibération précédemment prise pour fixer le taux de la taxe d'aménagement dûe sur les constructions nouvelles est à renouveler. Le taux minimum précédemment adopté par la commune est de 1%, et il est calculé en fonction de la surface de construction.

M. le Maire propose de maintenir ce taux à son minimum, soit 362 € pour une superficie inférieure

à 100 m², et le double pour une superficie égale ou supérieure à 100 m².
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ À UN AGENT : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES

Des travaux de nettoyage des locaux de l'employé communal ont été nécessaires dans le courant de l'été 2015 pour le rendre dans un état de propreté acceptable. Ils s'élèvent à 720 €.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation d'émettre un titre de reversement d'égal montant. Le Conseil approuve cette décision à l'unanimité.

Trois conseillères municipales sont chargées du suivi de l'état d'entretien sur la période à venir.

TARIF SALLE DES FÊTES : ACTUALISATION

Une décision du Conseil municipal datant de l'année 2009 avait arrêté les tarifs suivants pour la location de la salle : 130 € pour les habitants de la commune, et 200 € pour les personnes extérieures.

Or M. le Maire indique que cette disposition basée sur la domiciliation n'est pas conforme à la jurisprudence des tribunaux et qu'un tarif différencié ne peut s'appliquer que selon la distinction entre contribuable ou non-contribuable sur la commune.

Le Conseil doit donc se mettre en conformité avec la réglementation, et suivant la discussion engagée lors du précédent conseil et confirmée au cours de la présente réunion, il est convenu de fixer, à compter du 1er Octobre 2015, les tarifs à 150 € pour les contribuables imposés au Foncier Bâti et/ou à la Taxe D'habitation, et à 200 € pour ceux qui n'acquittent pas d'impôt local à la commune et qui ne participent donc pas au financement des travaux d'entretien des bâtiments.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Après débat, il est également convenu à propos de l'entretien de la salle des fêtes :

- de faire assurer par une entreprise spécialisée un nettoyage complet de la salle des fêtes et de la cuisine,
- de rappeler aux associations utilisant gracieusement la salle qu'il convient de la restituer en parfait état,
- de faire assurer par le secrétariat de mairie un état des lieux complet avant et après utilisation, tant par les associations que par les personnes qui louent la salle.

En tout état de cause, une NOUVELLE note va être adressée aux associations pour leur rappeler qu'en contrepartie de la gratuité, il convient pour le moins de porter une attention toute particulière à l'état de la salle au moment de la restitution des clés.

VITRAUX DE L'ÉGLISE : UTILISATION DU VERSEMENT DE LA FONDATION AGIR

La somme de 6 000 € a été versée cet été sur le compte du Club de l'Amitié par la fondation AGIR, pour la restauration des vitraux de l'église.

M. le Maire soumet au Conseil un devis détaillé de l'entreprise MARTIN, une des rares de la région spécialisée en la matière et qui a opéré dans plusieurs communes voisines.

La réfection de quatre vitraux pour un montant HT de 5 997,60 € atteindrait précisément un montant très voisin. Il s'agirait de restaurer trois vitraux (n° 5, 6 et 7) en mauvais état, et de remplacer le vitrail n° 8 en verre blanc par un vitrail polychrome à l'identique des autres baies de la nef.

Le devis de l'entreprise MARTIN de NONTRON est accepté à l'unanimité.

COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE VOIRIE : ABANDON DE LA COMPÉTENCE

Jusqu'à présent, l'entretien de la voirie de la commune et de toutes les communes précédemment rattachées à la communauté du Terrassonnais (accotements, fauchage et entretien de la voirie communautaire) était assuré par la communauté de communes.

Or l'extension de cette compétence à l'ensemble de la nouvelle communauté de communes aurait nécessité un renouvellement complet du matériel devenu très vétuste, outre le recours à du personnel supplémentaire.

Cette dépense ayant été jugée trop importante, l'abandon de la compétence a été décidé par la nouvelle communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2016, et l'entretien et le fauchage des bas-côtés et des talus sera donc assuré dorénavant par le biais d'un «service commun de voirie » ainsi que le recours à une ou plusieurs entreprises extérieures.

Le personnel qui était affecté à ce service assurera l'entretien des sentiers de randonnée et sera mis à la disposition des petites communes pour leurs besoins. Chaque commune doit entériner ou non la délibération prise par la communauté de communes.

Après débat et tout en regrettant l'abandon de cette compétence et l'absence totale de tout transfert de compétence susceptible de profiter aux communes rurales, la délibération est acceptée à l'unanimité faute de solution alternative.

LOYER DU CAMPING : DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE

Le Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 avait actualisé le loyer du camping de « La Garenne » en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers Commerciaux), nouvelle référence en matière d'actualisation des loyers commerciaux.

Aux termes d'une nouvelle réclamation, les exploitants du camping informent la Mairie que cette actualisation aurait dû se faire en fonction de l'indice du coût à la construction dès lors que c'est le mode de calcul prévu dans le bail.

Compte tenu de l'écart minime qui en résulte et pour éviter tout nouveau litige, il est décidé de faire passer le montant du loyer notifié de la somme de 1 654 € à la somme de 1 649 € ... soit 5 € (!) de moins/mois.

Le Conseil approuve malgré tout cette modification.

TERRAIN DE CAMPING : DEMANDE D'ACQUISITION DES EXPLOITANTS

Une demande en provenance des exploitants du camping a été adressée en Mairie en vue de l'acquisition du terrain et des installations communales classées 3 étoiles (restaurant, sanitaires, piscine et toutes les installations desservant les 70 lots, outre les deux stations d'épuration).

M. le Maire indique qu'une telle décision ne pourra être valablement prise que suite à l'avis du service des domaines. Il sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour adresser cette demande d'évaluation à ce service.

Les membres du Conseil se concertent sur la pertinence d'une telle décision, sachant que la saisine de ce service est incontournable pour connaître la valeur vénale.

Le conseil décide donc dans un premier temps de demander l'avis de ce service spécialisé en matière d'évaluation, de manière à pouvoir ensuite prendre une décision circonstanciée.

FUSION DE COMMUNES : DÉBAT DE PRINCIPE ET PERSPECTIVES

Dans une période de réduction des dotations de l'Etat et de transfert souhaité des compétences communales aux communautés de communes et suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 16 mars 2015, les communes sont invitées à débattre sur les perspectives de fusion avant le 31 décembre de cette année.

M. le Maire rappelle donc en préambule que l'idée d'une fusion de communes est loin d'être nouvelle à Peyrignac, puisque déjà dans les années 1800 avait été évoquée une éventuelle fusion avec la commune de Châtres.

M. le Maire expose dans ses grandes lignes le fonctionnement de ces nouvelles communes, et notamment l'organisation de la commune nouvelle et des ex-communes dans la période intermédiaire jusqu'en 2020 (date des prochaines élections municipales), ainsi que les avantages et les inconvénients de tels regroupements.

Un des avantages majeurs est la mise en commun des moyens de toutes sortes, ce qui permettrait de gérer plus efficacement des ressources communales en diminution. Plus précisément, en cas de fusion, les dotations de l'Etat de chaque ex-commune seraient maintenues à leur ancien niveau pendant trois ans, le FCTVA serait remboursé l'année de la dépense et une priorité serait accordée pour l'octroi de la DETR, étant bien précisé que l'argent ne doit pas être l'argument majeur dans une union de ce type.

La perte d'identité et de repères communaux constituerait le principal inconvénient bien que la vie associative, les écoles etc ... subsisteraient pour maintenir le lien social dans les ex-communes.

Enfin, répondant aux questions du conseil, M. le Maire informe l'assistance que des travaux d'approche et des discussions existent avec au moins deux communes voisines avec lesquelles PEYRIGNAC entretient des liens de bon voisinage.

Un débat globalement positif entre tous les membres du Conseil sur ces perspectives suit cet exposé détaillé.

Ce débat devra être approfondi et la population devra être consultée après plus ample réflexion, sachant que les décisions dans un sens comme dans un autre doivent être prises assez rapidement pour pouvoir s'appliquer au 01 Janvier 2016 et produire leurs effets.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que la commune a reçu l'avertissement de taxe foncière incluant, pour les logements loués, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il convient de répercuter aux locataires et exploitants.

Il est proposé de reconduire les montants qui avaient été fixés l'an dernier à même date.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Plus personne n'ayant de questions ni d'observations, les débats sont clos, et M. Le Maire déclare la séance levée à 20 h 30 minutes.

M. le Maire, Serge PEDENON

la Secrétaire, Christine SPINDLER